



Principauté de Ferthroy

Décret sur la création de la Commission Nationale pour l'Environnement

S.A.S. LE PRINCE SOUVERAIN DE FERTHROY, RÉMI LEPRINCE-RINGUET DÉCRÈTE :

*En vu du vote du Gouvernement concernant la création d'une commission
environnementale;*

En vu de l'article 16 et 21 de la Constitution;

Article 1 : La Commission portera le nom de « Commission Nationale pour
l'Environnement »

Article 2 : son logo provisoire sera celui-ci :



Article 3 : La Commission sera composé de citoyens volontaire et de membres du
Gouvernement, volontaire également.

Article 4 : Les conclusions rendu par la Commission pourront donner lieu à des actes exécutoires, selon les circonstances et le sujet en question.

Article 5 : Les membres de la Commission doivent être validé par S.A.S. le Prince de Ferthroy

Article 6 : Les domaines d'attributions de cette Commission sont l'environnement, le développement durable, les énergies renouvelables. Ils peuvent évoluer au fil du temps, par décrets.

Article 7 : Ce présent décret n'a de valeur qu'avec la signature de/des l'autorité/s compétentes.

Article 8: Ce décret sera publié au Journal Officiel

Fait le samedi 16 mai 2020 à Ferthroy,

Son Altesse Sérénissime le Prince Rémi de Ferthroy,

